



Arrêté GEUDERTHEIM 2026-037
portant réglementation de la circulation
et du stationnement Rue Sainte Maison

Basse-Zorn

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Communauté de communes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU la demande en date du 06 octobre 2026 de la Société CRJ&HD Télécom et ses sous-traitants,

CONSIDERANT que des travaux d'extension de réseaux Télécom au droit du n° 25, rue Sainte Maison à Geudertheim, effectués par la Société CRJ&HD Télécom sise 1, allée 23 zone Inova 3000 à THAON-LES-VOSGES et ses sous-traitants, sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 19 octobre au 13 novembre 2026, la Société CRJ&HD Télécom et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux d'extension de réseaux Télécom au droit du n° 25, rue Sainte Maison à Geudertheim. Ces travaux nécessiteront un empiètement de la chaussée. Une voie de circulation sera néanmoins maintenue pour une circulation optimale des véhicules.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée de tous véhicules à moteur circulant dans la zone des travaux est limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Dans la zone du chantier, la circulation sur la section courante sera restreinte dans les deux sens de circulation. Elle s'effectuera de manière alternée par feux tricolores manuels.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et déposée par la Société CRJ&HD Télécom et ses sous-traitants sous leur entière responsabilité.

Article 5 :

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Article 6 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de la Société CRJ&HD Télécom et ses sous-traitants
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.



Geudertheim, le 06 octobre 2026
Le Vice-Président

Jérémy OHLMANN